



d'Gesondheetskeess

Assurance dépendance

**Titre Nom prénom
Rue
Code pays-localité**

Luxembourg, le 1^{er} février 2010

Objet : explications relatives aux actes de soutien de l'assurance dépendance

Madame, Monsieur,

Suite à de nombreuses questions de la part de bénéficiaires par rapport aux prestations de l'assurance dépendance, nous souhaitons vous donner des précisions relatives à certains actes.

Parmi les prestations dont vous bénéficiez actuellement se trouvent des « **actes de soutien** ». Ces prestations visent à créer des conditions favorables pour un bon déroulement des autres actes de l'assurance dépendance (actes essentiels de la vie¹) pour vous et la personne qui vous aide. Ces actes de soutien sont:

- des gardes/surveillances individuelles ou en groupe,
- un accompagnement pour faire des courses et des démarches administratives,
- des activités en groupe,
- des activités individuelles destinées à maintenir ou stabiliser les facultés physiques et psychiques.

Chaque activité de soutien doit répondre à un ou des **objectifs définis, concrets et réalistes**. Les activités de soutien sont des prestations régulières requises pour une durée indéterminée. Leur finalité est d'empêcher que l'état de dépendance par rapport aux actes essentiels de la vie ne s'aggrave. Spécifique à votre situation, chaque activité de soutien doit être planifiée en fonction de vos besoins. C'est pourquoi le choix des moyens pour atteindre les objectifs fixés et le déroulement de l'activité de soutien incombent au prestataire qui vous encadre.

Pour illustrer cette idée d'objectifs participant au bon déroulement des actes essentiels de la vie, nous attirons votre attention sur l'activité « SO117 courses et démarches administratives » dont vous bénéficiez peut-être. Cet acte vise à vous accompagner à faire des achats et démarches administratives courantes parce qu'en raison de votre perte d'autonomie

¹ Les actes essentiels de la vie sont les aides et soins pour l'hygiène corporelle (par exemple une aide pour vous laver, aide pour vous rendre aux toilettes), la nutrition (par exemple une aide pour manger ou pour boire) et la mobilité (par exemple une aide pour vous habiller et déshabiller, une aide pour vous déplacer).

dans certains domaines (par exemple la mobilité) vous n'êtes plus en mesure de les réaliser seul. Cette activité permet d'avoir de l'aide pour réaliser des achats de produits nécessaires pour les actes d'hygiène, pour l'alimentation ou pour le nettoyage de la maison pour les personnes résidant à domicile. De plus, cela permet de pouvoir continuer à se rendre de façon régulière à la poste, à la banque ou auprès des administrations.

Dans le cadre de l'assurance dépendance, une **durée forfaitaire** (durée standardisée) est fixée pour chaque acte c'est-à-dire pour chaque intervention vous concernant. Il s'agit du temps théorique que le personnel de soins met à exécuter l'acte en question. De façon générale cette durée tient compte des activités de support direct et indirect ainsi que de la communication au sujet de votre dossier. Les activités de support direct consistent entre autres à prendre contact avec vous et à vous expliquer l'intervention. Les activités de support indirect servent à consulter la documentation vous concernant et à préparer le matériel de soins. La communication au sujet du dossier permet au personnel de soins de mettre à jour la documentation, d'assister aux réunions d'équipe et d'informer l'équipe sur votre dossier.

Chaque professionnel de soins nécessite un certain temps par jour à consacrer aux activités de support (direct et indirect) et de communication. Voilà pourquoi le personnel de soins ne passe pas nécessairement tout le temps prévu forfaitairement pour l'acte de soutien auprès de vous.

Enfin, veuillez noter que dans le cadre de la fréquentation d'un centre de jour, les temps nécessaires aux trajets pour vous rendre au centre et revenir au domicile ainsi que les temps de repas ne sont pas comptés dans la durée indiquée sur votre plan de prise en charge. Ainsi, si un temps de présence de huit heures est prévu en centre de jour, seul le temps à consacrer aux actes de support direct et indirect ainsi que le temps de communication pourront être déduits de votre temps de présence.

Si vous nécessitez de plus amples renseignements par rapport aux activités de soutien, vous pouvez vous adresser à Madame Steffi Majeres, téléphone : 2757-4614 , e-mail; steffi.majeres@secu.lu

La CNS espère que ces explications vous permettront de mieux comprendre les objectifs et les durées des actes de soutien de l'assurance dépendance.

La Caisse nationale de santé